



Le respect du règlement est le devoir de tous et participe à la cohésion de notre association

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Article 1 : Par règlement du montant de l'adhésion fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous.

Obligation de licence : tous les adhérents qui prennent part aux entraînements, à une compétition, à une exhibition ou autre manifestation ou qui désirent passer un test officiel doivent obligatoirement être titulaires d'une licence.

Article 2 : L'adhérent ne pourra accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté du montant total de la cotisation annuelle, du montant de l'adhésion, de celui de la licence ou droit de stage et après avoir remis un dossier complet.

Article 3 : Toute inscription à une compétition ou une médaille oblige chaque participant, au règlement des frais d'inscription dans un délai minimum de 15 jours avant celle-ci, passé ce délai plus aucune participation à la manifestation ne sera possible.

Article 4 : Les catégories de licences sont celles de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) en vigueur au jour de l'inscription d'un adhérent et suivent les modifications effectuées par la Fédération en cours de saison, les droits et devoirs attachés à ces licences sont identiques à ceux définis par le règlement intérieur de la FFSG.

Article 5 : En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Le remboursement partiel de la cotisation est soumis à la décision du bureau. Les remboursements suite à une interruption médicale temporaire se feront uniquement sur présentation d'un certificat médical pour une absence d'au moins un mois (hors vacances scolaires). Les samedis des vacances scolaires ne sont en aucun cas remboursables.

Article 6 : Les cours annulés pour des raisons indépendantes du club ne seront ni remplacés ni remboursés. Le montant des cotisations annuelles tient compte de ces aléas et correspond à un accès forfaitaire pour une filière sportive.

Article 7 : Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours, le port du jean est interdit sur la piste, le port des gants et chaussettes est recommandé. Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures d'entraînement.

Article 8 : Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs, ni le club ni l'exploitant de la patinoire ne peuvent être tenus responsables des effets ou objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire.

Article 9 : Durant les cours et lors de passages de tests, l'accès aux gradins est toléré. Il est demandé aux parents et à tout spectateur de rester impérativement dans les gradins et de ne pas intervenir auprès des entraîneurs, ni d'appeler les enfants sur la piste. Pour les groupes sports-études les parents sont admis exclusivement pendant les entraînements du samedi matin. Pour les entraînements des autres jours seul l'accès aux bars est autorisé.

Article 10 : Les adhérents doivent respecter les horaires des cours, les professeurs sont en droit de refuser l'accès à la piste en cas de retards répétés et injustifiés. Il est interdit de monter sur la piste sans la présence et l'accord d'un professeur.



Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre
06000 NICE
☎ 04.93.88.72.12
contact@nice-baie-des-anges.fr

Article 11 : Un comportement correct est exigé envers tous, dirigeants, professeurs, personnel de la patinoire, bénévoles, exploitants, visiteurs, dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs, ainsi que les insultes sur les réseaux sociaux, tous comportements ou attitudes anti sportifs ou de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club, tant par l'adhérent, que ses parents, amis ou connaissances entraîneraient son exclusion temporaire ou définitive. La décision appartient aux membres du bureau uniquement.

Article 12 : Il est interdit de circuler ou d'accéder dans les zones non autorisées au public (caisse, patins, bureaux, vestiaires réservés) sous peine d'exclusion définitive sauf autorisation de l'équipe dirigeante .

Article 13 : Tout adhérent s'engage à participer aux galas organisés par le club sauf cas de force majeure dûment justifié auprès des membres du bureau uniquement. Toute autre participation à une manifestation extérieure non organisée par le club NBAA devra faire l'objet d'un accord préalable sous peine de sanction, voire exclusion. La signature d'un contrat nécessite l'autorisation de la F.F.S.G.

Article 14 : Le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'ensemble de la patinoire et de son environnement. L'entretien des zones vestiaires, chausse déchausse, gradins, bords de piste, sont à préserver propres suivant les accords passés avec l'exploitant de la patinoire.

Article 15 : Toute personne titulaire d'une licence compétition s'engage à respecter les règlements anti-dopage de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) et de l'International Skating Union (ISU). Toute infraction sera sanctionnée selon le barème de la FFSG.

Article 16 : Le fait d'être adhérent au club ou licencié FFSG ne donne droit à aucune réduction dans les patinoires de Nice et ses environs (y compris les patinoires mobiles).

Article 17 : Le prêt des patins aux groupes initiations et adultes, par l'exploitant de la patinoire oblige tous les utilisateurs d'en prendre le plus grand soin de leurs retraits jusqu'à leurs restitutions, et sont priés de respecter les règles du document « Prêt des patins » affiché au comptoir des vestiaires. Le plus grand respect sera donné aux personnes chargées de la remise et reprise des patins.

Attention l'accès aux tribunes avec le port de patins de location est formellement interdit.

Article 18 : Le club s'engage dans une construction sportive et/ou de loisir, en aucun cas il ne pourra être tenu responsable des résultats scolaires.

Article 19 : Tout licencié à une autre Fédération que la FFSG et tenu de prendre la licence FFSG et de s'acquitter de la cotisation et de l'adhésion.

Article 20 : Toute communication extérieure liée aux disciplines enseignées au sein du NBAA concernant un adhérent ou licencié au NBAA nécessite une demande aux membres du bureau pour accord. Ceci concerne aussi les stages des vacances scolaires et d'été.

Article 21 : Le contenu et la présentation du site internet appartient aux membres du bureau.

Article 22 : La patinoire est un espace couvert et public ayant pour seul espace fumeur autorisé, la terrasse extérieure située à l'entrée du site.

Article 23 : Tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses parents et ce, même dans l'enceinte du bâtiment de la patinoire, en dehors de ses heures et lieux d'entraînement. Aucune responsabilité ne pourra donc être retenue à l'encontre du Club qui précise que ni les professeurs, ni les bénévoles ne sont habilités à garder ou surveiller les enfants. Afin d'éviter tout incident, il est demandé aux parents de s'informer au préalable de l'horaire des cours auprès du secrétariat, du panneau d'affichage et/ou du site internet.



Palais des Sports Jean Bouin
2, rue Jean Allègre
06000 NICE
☎ 04.93.88.72.12
contact@nice-baie-des-anges.fr

PARTIE A REMETTRE SIGNEE A L'INSCRIPTION

Je soussigné,

Représentant légal du mineur (Nom, Prénom)

- ✓ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club NBAA de la saison 2014/2015 et m'engage à le respecter et à le faire respecter.

- ✓ M'engage à accepter que sa progression dans le patinage se fasse selon son rythme personnel.

A Nice, le

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »).